



## **DECISION MUNICIPALE N° 060/12/2024**

### **Portant modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes « MEDIATHEQUE » en « AFFAIRES CULTURELLES »**

Le Maire de Saint-Zacharie,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°06/03 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 autorisant M. le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2014 portant sur la création de la régie « Médiathèque » ;

**Vu** la décision municipale du 02 décembre 2014 créant la Régie de recettes de la Médiathèque ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2023 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie « Médiathèque » ;

**Vu** la décision municipale n° 042/11/2023 en date du 20 novembre 2023 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie « Médiathèque » ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2024 portant sur la présente décision ;

**Considérant** qu'une régie de recettes a été instituée pour les recettes provenant de la Médiathèque ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les recettes provenant des spectacles (entrées et produits dérivés).

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle dénomination de la régie de recettes est « AFFAIRES CULTURELLES ».

**Article 2** : Cette régie est installée à la Bibliothèque Municipale, Bd Bernard Palissy, à Saint-Zacharie.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits :

- Des cotisations annuelles pour le prêt de livres et documents multimédia.
- Des places de spectacle.
- Des produits dérivés (gobelets, sacs, ...).

- Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
  - Chèque
  - Carte bancaire
- Elles sont perçues contre quittance remise à l'utilisateur.
- Article 6 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Brignoles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois.
- Article 9 :** La régie est dotée d'un compte de dépôt (DFT) ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP du Var.
- Article 10 :** Le régisseur verse auprès de la Mairie de Saint-Zacharie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le Maire de Saint-Zacharie et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Zacharie, le 24 décembre 2024

**Le Maire,**



**Jean-Jacques COULOMB**